



Communiqué de presse

Mende, le 18 septembre 2018

Sécheresse: nouvelles mesures de restriction sur les bassins versants du Lot, du Bramont, de la Colagne et du Tarn

La poursuite de la baisse des débits observée depuis le mois d'août continue sur le département de la Lozère. Malgré quelques pluies localisées, les prévisions météorologiques ne prévoient pas une amélioration notable de la situation pour les jours à venir.

Les cours d'eau de référence des bassins versants du Lot, du Bramont, de la Colagne et du Tarn ont franchi un nouveau seuil de restriction.

Face à cette situation, un arrêté daté du XX septembre 2018 place les bassins versants du Lot, du Bramont, de la Colagne, du Tarn et la rivière Colagne en « alerte », le bassin versant du Chassezac est maintenu en « alerte renforcée » et les quatre autres bassins versants (Allier, Gardons, Truyère, Tarnon) sont maintenus en "vigilance".

Pour le bassin versant du Chassezac, en niveau d'alerte renforcée, le remplissage complet des piscines privées est interdit. L'alimentation en eau des canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins, est interdit. Est également interdit l'arrosage des pelouses, des espaces verts et des jardins d'agrément. L'arrosage des jardins potagers n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 19 h à 22 h. L'arrosage des stades et des espaces sportifs de toute nature n'est permis que les lundis, mercredis et vendredis de minuit à 6 h du matin puis de 22 h à 24h. L'irrigation pour les usages économiques est interdite les samedis et dimanches et de 8 h à 21 h les autres jours de la semaine sauf pour les organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage intégrant des niveaux d'économie d'eau de 50 % validés par le service en charge de la police de l'eau. Est également interdite l'alimentation en eau des « rases » (sauf nécessité pour l'abreuvement des animaux) et l'alimentation en eau des canaux de micro centrales.

Pour les bassins versants du Lot, du Bramont, de la Colagne, du Tarn et la rivière Colagne, en niveau d'alerte, le remplissage complet des piscines privées est interdit. L'arrosage des jardins n'est permis que de 6 h à 9 h puis 18 h à 22 h. L'arrosage des stades et des espaces sportifs de toute nature n'est permis qu'après 19 h jusqu'au lendemain 8 h. De plus, sur le cours d'eau "la Colagne", l'alimentation en eau des canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins, est interdit. Quant à l'irrigation, pour les usages économiques, elle est réduite à la plage horaire de 19 h à 11 h le lendemain. Ces dispositions ne sont pas applicables aux organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage intégrant des niveaux d'économies d'eau de 25% validés par le service en charge de la police de l'eau. Sur le cours d'eau Colagne sont interdits : l'alimentation en eau des « rases » rive droite les semaines paires et rive gauche les semaines impaires (le côté de la rive s'entend en descendant le cours d'eau et la semaine commence le lundi), et, l'alimentation en eau des canaux de microcentrales et donc le turbinage.

Pour les bassins versants de l'Allier, des Gardons, de la Truyère et du Tarnon, il est important que chacun adopte une utilisation économe des usages de l'eau. Les collectivités qui gèrent en régie la distribution d'eau potable, ainsi que les compagnies fermières sont invitées à suivre au plus près leur ressource et à veiller au bon fonctionnement des réseaux.

Pour toute question sur les mesures de restrictions :

Site des services de l'Etat : <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse2>

Pour toute question sur les économies d'eau : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/secheresse-soyons-vigilants>

Contact presse : Géraldine BERNON –Préfecture – Cabinet/Communication
Tél. : 04-66-49-60-56- OU 06-74-57-49-65 / mél : geraldine.bernon@lozere.gouv.fr

Site Internet : www.lozere.gouv.fr